



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 05 FEVRIER 2026

Convocation du : 29/01/2026

Séance du 05/02/2026 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : Sylvie SOURDIAUX

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Délégations de vote : 1

Absents : 3

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoints ; BRIENT Sandrine, ZAEPFFEL Gilles, CAYREL Maxime, SCHWEIN Xavier, SOURDIAUX Sylvie, HIRN Marie Laure, FEHRENBACH Yann, BASSO Claude conseillers municipaux.

Absents : HIEGEL André, SCHUNCK Josée, MATEU Odile, conseillers municipaux.

Procurations : SCHUNCK Josée à HIRN Marie Laure

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise au contrôle de légalité le : 06/02/2026

Délibération affichée le : 06/02/2026

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025
2. Entretien des routes départementales en agglomération : convention tripartite de répartition des charges
3. Travaux : examen des devis et décisions
4. Recrutement d'un emploi saisonnier
5. Demande de location de terrain
6. Agrément de nouveaux permissionnaires de chasse
7. Mise à disposition de locaux associatifs : remboursement des frais d'électricité
8. Numérotation de maisons
9. Projet d'école :
10. Divers

Le quorum est fixé à 8 conseillers municipaux. Mme le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h30.

Elle demande l'autorisation de l'assemblée pour l'ajout de 4 points à l'ordre du jour initial. Il s'agit des points 6, 7 et 8 et 9. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance.

2) Entretien des routes départementales en agglomération : convention tripartite des charges

La Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) propose la mise en place d'une convention tripartite entre elle-même, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et les communes membres afin de clarifier la gestion des voiries départementales situées intramuros.

Cette convention a pour but de définir les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des routes départementales, en traversée d'agglomération entre la CeA et la Communauté de Communes. Par « entretien » il faut comprendre l'ensemble des opérations de gestion, de maintenance (réparations localisées et lourdes), de surveillance et travaux de renouvellement (reconstruction complète), hors opérations de nettoyage. Il s'agit selon le cas de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Principes et définitions :

Une route en agglomération est constituée d'une chaussée où les véhicules circulent et de ses dépendances telles que les aménagements d'infrastructure ou de superstructure, mais également de réseaux souterrains ou aériens. La présence de ces aménagements et ouvrages peut être, ou non, liée à la route, mais est très généralement la conséquence de décisions, pour certaines très anciennes, prises par les communes pour la sécurité ou le bien-être des habitants.

Le profil en travers type joint en annexe 1 (schéma n° 1 à 3) à la convention schématise les éléments constituant l'emprise d'une route en traversée d'agglomération, tels que convenus par les parties à la présente convention.

Une route départementale en traversée d'agglomération relève, au titre de la compétence, de la compétence de la CeA. En effet, aux termes de l'article L.131-2 du Code de la Voirie Routière, les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge de la CeA.

La CeA est propriétaire de l'emprise des routes départementales, ce qui implique qu'elle a compétence pour décider et réaliser tous les travaux relevant de ses attributions, mais également qu'elle seule peut autoriser les tiers qui le demandent à effectuer des travaux relevant de leurs compétences. C'est pourquoi, la Commune ou les concessionnaires de réseaux ne peuvent intervenir sur ce domaine qu'après avoir dûment obtenu l'autorisation de la part de la CeA, matérialisée sous la forme d'une convention ou d'une autorisation d'occupation unilatérale.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé de la police de la circulation à l'intérieur de l'agglomération quel que soit le statut de la voirie. A ce titre, conformément à l'article L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable en Alsace-Moselle, il a obligation d'assurer la sûreté et la commodité de la circulation.

Dans le cadre des compétences transférées, en matière de gestion, d'entretien et de surveillance de la voirie, la compétence « réalisation, entretien et fonctionnement du réseau d'éclairage public » a été confiée à la Communauté de Communes par délibération n° 2012-033 de l'assemblée communautaire en date du 29 mars 2012.

Après avoir entendu les explications données par Mme le Maire, le Conseil Municipal :

1. Approuve le projet de convention tripartite et ses annexes
2. Autorise Mme le Maire à signer tout document intervenant dans ce dossier.

3) Travaux : examen des devis et décisions

Pour anticiper sur la prochaine séance qui sera consacrée au Budget 2026, Madame le Maire récapitule l'ensemble des travaux déjà engagés en 2025, notamment ceux concernant la mise en accessibilité de la mairie/médiathèque qui sont en cours de réalisation. Elle rappelle que la participation de la CCRM au titre du Fonds de Concours est de 25 039.94 € et celle de la CeA au titre du Fonds Communal Alsace de 24 660 €. Le coût total de l'opération, maîtrise d'œuvre comprise, avoisine les 100 000 € TTC.

Les autres projets déjà engagés concernent

- le remplacement des fenêtres et de la porte d'entrée de l'école maternelle pour un montant de 24 384 € TTC avec subvention de la CCRM à hauteur 8 808.79 €.
- Les plantations en forêt communale pour un montant TTC de 24 120 € avec subvention de 80 % de la CeA au titre du plan de rebond, soit 19 296 €.
- L'aménagement des berges de l'Etang porté par l'Association de Pêche dans le cadre de la TVB auquel la commune participera financièrement. Le montant de la participation communale reste à définir en fonction du taux de subventionnement de l'Agence de l'eau et de la Région.

Plusieurs devis ont été demandés pour des travaux et achats envisagés au courant de l'année 2026. Il s'agit de :

- Fourniture et pose de protections de poteaux pour la salle de sport
- Remplacement de la porte extérieure de la chapelle
- Achat d'échelles et de harnais antichute
- Remplacement de portes à la salle communale
- Réfection des rampants du plateau de la rue du Général de Gaulle
- Extension de l'éclairage public
- Achat d'un ordinateur

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat en priorité des protections de poteaux, de la porte de la chapelle, des échelles, du harnais et de l'ordinateur. Un accord de principe est donné pour les autres dépenses qui devront être échelonnées en fonction des possibilités financières de la commune et des subventions qui pourraient être allouées.

4) Recrutement d'un emploi saisonnier

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement temporaire d'un adjoint technique territorial contractuel à temps non complet afin d'assurer les nécessités de service au service entretien de la commune dans les conditions suivantes :

- Type de contrat : contrat d'engagement sur les bases de l'application de l'article 3 | 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, maximum 12 mois pendant une même période de 18mois.
- Nature des fonctions :
- Temps de travail : 35h00 hebdomadaire, planning établi par l'autorité territoriale
- Rémunération : afférente à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial – échelon 1.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- approuve la création d'un poste de contractuel selon les modalités précitées,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

5) Demande de location de terrain

Un habitant d'Ohnenheim a sollicité la commune pour louer l'ancien Jardin d'Arcadie à côté de l'aire de jeux. Il est rappelé que lors d'une précédente séance, il avait été proposé de garder l'usage de ce terrain pour un aménagement futur de l'aire de jeu.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conserver cet espace ; en attendant un futur aménagement le terrain sera retourné et réensemencé.

6) Agrément de nouveaux permissionnaires de chasse :

M. Benoît WACH, locataire de chasse des lots 360 C 01, C 02 et C 03 situés sur le ban communal, a signalé que trois nouveaux permissionnaires souhaitent intégrer son équipe. Il est proposé au conseil municipal d'agréer M.M. Thibaut GELLY, Vincent BLEU et Mickaël DRAGIN qui, au vu des dossiers déposés, disposent de toutes les conditions requises en la matière.

7) Mise à disposition des locaux associatifs : remboursement des frais d'électricité

Le Maire expose au Conseil municipal que la commune met à disposition du Club de Pétanque d'Ohnenheim et de la Société Sportive et Culturelle d'Ohnenheim (SSCO) des locaux situés à proximité de l'atelier communal.

Ces locaux sont alimentés en électricité par l'installation générale de la commune. Afin de garantir une répartition équitable des charges, des sous-compteurs individuels ont été installés dans chacun des locaux mis à disposition.

La commune règle l'intégralité des factures d'électricité auprès du fournisseur, puis procède une fois par an au relevé des sous-compteurs. Sur la base de ces relevés, il est proposé aux associations concernées de prendre en charge le montant correspondant à leur consommation réelle, calculé selon le prix du kWh en vigueur, soit 0,21 € / kWh.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

1. **D'approuver le principe de refacturation annuelle** aux associations utilisatrices des locaux mis à disposition par la commune.
2. **De fixer le tarif de refacturation** de l'électricité consommée à 0,21 € par kWh, tarif susceptible d'être révisé en fonction de l'évolution du coût de l'énergie.
3. **De charger le Maire** ou son représentant de procéder chaque année au relevé des sous-compteurs et d'émettre les titres de recettes correspondants.
4. **De préciser** que cette participation financière ne constitue pas un loyer mais une simple contribution aux charges réellement supportées par la commune.

8) Numérotation de maisons

- La parcelle située Section 02 n° 52 a été divisée en deux lots. Le 1^{er} lot correspondant à la maison d'habitation conserve le n° 46 rue de l'Ill tandis que le bâtiment annexe située sur le lot 2 se voit attribuer le n° **51A, rue des Hiboux**.
- En raison d'une vente d'une partie de la propriété 123 route de Heidolsheim, la partie détachée qui fait l'objet d'un dépôt d'un permis de construire un immeuble de 3 logements, se voit attribuer le n° **123A, route de Heidolsheim**.

9) Projet Ecole

L'avis d'appel à candidatures a été publié sur la plateforme « Alsace Marchés Publics » et au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) ; la date limite de remise des offres a été fixée au 28 janvier 2026, 12 heures. La commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 4 février pour examiner les dossiers des 7 candidats. Elle a déclaré les offres conformes et a sélectionné les candidats admis à concourir, à savoir :

1. Seltz Constructions
2. Entreprise CBA
3. Ets II VINCI

Est sélectionnée comme suppléante en cas de désistement, l'entreprise KS Constructions.

Le Conseil Municipal prend connaissance et, à l'unanimité, valide la proposition de la commission d'appel d'offres ; sont admis à concourir :

1. Seltz Constructions
2. Entreprise CBA
3. Ets II VINCI

Est sélectionnée comme suppléante en cas de désistement d'un mandataire, l'entreprise KS Constructions.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire d'informer les candidats retenus et de leur transmettre tous documents nécessaires.

10) Divers

■ 10.1. Information sur l'optimisation des taxes foncières

Le Cabinet Juricia Conseil a procédé à la collecte des données nécessaires pour déterminer les potentiels d'économies sur les dépenses de taxe foncière de la commune. Au vu de ces données, le cabinet a pu repérer des économies réalisables en matière de dépenses de taxe foncière et a entrepris les démarches auprès du Centre des Impôts Fonciers.

Les dégrèvements accordés par l'administration, de 2020 à 2025, représentent au total 4 541 €. Une économie annuelle d'environ 800 € sera réalisée à compter de 2026.

■ 10.2. Salle communale : information sur les recettes et dépenses

En 2025, les frais de fonctionnement de la salle communale (Téléphone/internet – gaz – électricité -ordures ménagères – ménage – rémunération de l'agent) représentent pour la commune un coût total de 26 416 €. Il est constaté que ce montant est en baisse par rapport à l'année 2024. Les locations rapportent 12 000 €, un chiffre quant à lui stable depuis trois ans.

■ Vente de bois

La vente du bois issu des 4 lots de la forêt d'acacias entre Ohnenheim et Marckolsheim a rapporté 1 540 €.

- **Logement au-dessus de l'école élémentaire**

L'Adjointe Camille Vogel informe le Conseil Municipal des démarches entreprises pour libérer le logement.

- **Licence IV**

Le Conseil Municipal est informé que pour conserver la validité de la licence IV de la commune, une ouverture de bar devra être programmée en 2026.

- **Elections municipales**

Les conseillers municipaux sont sollicités pour siéger le 15 mars prochain, jours des élections municipales. Ils sont informés qu'ils seront prochainement destinataires d'un planning avec les horaires de permanence.

- **Sécurité route de Heidolsheim**

Sur l'ensemble des plots mis en place il y a quelques années pour sécuriser l'intersection rue des Iris/route de Heidolsheim, il n'en reste qu'un. Claude Basso s'interroge sur l'utilité de ce plot « rescapé » et demande s'il ne vaut pas mieux l'enlever.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,
Sylvie SOURDIAUX

Le Maire,
Jacqueline SCHUNCK

